

**FICHE D'INSCRIPTION / FORMATION CHANT PRENATAL**

**Méthode Marceline Carpène©**

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

Mail : .....

Date de naissance : .....

Profession : .....

Exercice Professionnel ( hospitalière, libérale ) : .....

Pratique Musicale : .....

Motivations à cette formation (pour le niveau 1) : .....

Je m'inscris à la Formation CHANT PRENATAL pour les dates suivantes (entourer les dates choisies) :

**NIVEAU 1 :**

le MARDI 6 et le MERCREDI 7 JUIN 2023.

**NIVEAU 2 :**

A définir selon vos demandes.

Je remplie la fiche d'inscription et je la signe, je joins 1 chèque de 400,00 euros, par formation de 2 jours **afin de valider mon inscription.**

Chèque à libeller à l'ordre de Marceline Carpène, et à adresser à :  
Marceline Carpène, 9 Villa du Bel Air, 75012 PARIS France.

Le chèque n'est débité qu'à la fin de chaque formation de 2 jours.

**Prise en charge possible :**

- Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 43941 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.
- La formation est référencée dans le DATA-DOCK sous le n° 0057793.
- Crédit d'impôt.

Les modalités de la formation : horaires, matériel, etc... se trouvent sur le :

« Document des modalités de la formation »  
à télécharger à la page :

«Formation à l'enseignement de la Méthode »  
sur le site [www.carpene-sage-femme.org](http://www.carpene-sage-femme.org)  
ou je vous l'adresse par courrier sur simple demande  
au 06 87 58 64 87 ou en écrivant à :

Marceline CARPENE  
9 Villa du Bel Air  
75012 PARIS France



**REGLEMENT:**

A compter de la date de signature de la fiche d'inscription, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue : paiement par le stagiaire de l'intégralité des 400, euros à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

DATE : .....SIGNATURE.....